

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 – 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le lundi sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	Mme Sabrina LOËLTZ	M. Laurent PANHALEUX
M. Jean-Marie CHAPELON	Mme Denise HOCQUARD	Mme Corine BOUVIER
M. Nicolas KORSAKOFF	M. Patrick LOËLTZ	M. Jean-Pierre MORTELETTE

Mme Françoise MICHELOT était représentée par M. Nicolas KORSAKOFF

Absent excusé : M. Franck ANCELLIN

Nombre de Conseillers en exercice :	11	
Nombre de Conseillers présents :	09	Date de convocation : 03 novembre 2022
Nombre de Conseillers votants :	10	

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Corine BOUVIER est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION RPQS DÉCHETS MÉNAGERS 2021 :

Après réception du Rapport sur le prix et la Qualité des Services du SMDO par la CCPV, Monsieur le Maire l'a transmis aux conseillers municipaux pour lecture.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets ménagers de la CCPV doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'élimination des déchets ménagers 2021 de la CCPV.

DÉLIBÉRATION ADMISSION CRÉANCES EN NON VALEUR :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la trésorerie de délibérer pour admettre en créance en non-valeur la somme de 150 € suite à un solde de location jamais récupéré depuis 2011.

La trésorerie est venue à bout de ses moyens et de plus, cette somme serait demandée à un mineur selon eux.

Monsieur le Maire montre le contrat de location correspondant qui fait apparaître le nom de « Mme LEDOUX » habitant à Crépy en Valois et qui a loué la salle des fêtes pour un mariage en mai 2011. A ce solde de location était joint un chèque qui n'a apparemment pas pu être encaissé par la trésorerie et qui a donc dû faire des relances.

Après avoir entendu cet exposé et au vu des pièces en sa possession, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De refuser l'admission en non-valeur de cette créance
- De demander à la trésorerie de continuer les poursuites encourues à l'égard du locataire

DÉLIBÉRATION ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public. A ce jour, seul la SICAE a transmis un devis d'entretien. La convention de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sera pris pour une durée de 3 ans (fin au 30/09/2025) avec un coût annuel de 12 105.04 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de l'éclairage public avec la SICAE Oise.

Monsieur le Maire rappelle que les périodes d'allumage sont basés sur les heures de lever et de coucher du soleil. La Municipalité a décidé de retarder l'allumage de 15 minutes le soir pour l'avancer de 15 minutes le matin. Ce changement permet d'économiser 182.5 heures d'allumage par an.

Monsieur le Maire ajoute que le remplacement des points lumineux pour des éclairages LED se poursuit. Ces éclairages permettront d'abaisser de 50 % (entre 23 H et 5 H) la puissance consommée par le point lumineux.

DÉLIBÉRATION CONVENTION REFACTURATION MO ASSAINISSEMENT CCPV :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour adhérer à une convention de refacturation dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs sur la commune de Cuvergnon avec la CCPV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation avec la CCPV.

PRÉPARATION RÉUNION PUBLIQUE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour la continuité du zonage d'assainissement, l'étape suivante, après l'enquête publique, est la réunion publique. Cette réunion se tiendra à la Salle des Fêtes de Cuvergnon le MARDI 06 DÉCEMBRE 2022 à 19 H 00.

Monsieur le Maire informe le conseil que les propriétaires identifiés par le SPANC recevront une invitation nominative.

DIVERS :

Le Conseil Municipal, en partenariat avec l'AFLC, décide d'organiser le prochain « Repas des Anciens » dans une salle de restaurant privatisée. Les invitations sont transmises sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale communale et d'avoir 65 ans révolus.

M. MORTELETTE se rallie à la majorité mais souligne que la décision de se faire dans une salle extérieure à la commune n'a pas été discutée au préalable avec tous les membres du Conseil Municipal, il rappelle que la commune prend en charge le coût du repas et estime donc qu'il devrait être discuté avec l'ensemble du Conseil de la préparation de ce repas et des décisions qui en découlent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 50

Fait à Cuvergnon le 21 novembre 2022
Le Maire – Yann LEYRIS

Monsieur le Maire remercie M. PIECH d'avoir assisté au conseil et lui donne la parole s'il le souhaite.

M. PIECH fait remarquer la situation de poubelle située « Rue Saint Waast », au niveau de l'abri-bus. M. CHAPELON lui montre justement une note faite pour remplacer le support de cette poubelle et dont le remplacement est prévu pour la prochaine journée citoyenne.